



Le Directeur Général

000432

DECISION N°

/D/CCAA/DG/DTAR/SDRRI/SCTA du 19 AOÛT 2009

The General Director

Suspendant les autorisations d'exploitation des droits de trafics de/vers le Cameroun

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu la loi n° 98/023 du 24 décembre 1998 portant Régime de l'aviation civile ;
- Vu le Décret n° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique et ses modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret N° 2002/115 du 25 avril 2002 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Aéronautique ;
- Vu l'Accord aérien bilatéral ratifié le 20 mars 1974 ;
- Vu la Décision relative à la mise en œuvre de la Déclaration de Yamoussoukro, concernant la libéralisation de l'accès aux marchés du transport aérien en Afrique ;
- Vu la lettre N° 000157/L/CCAA/DG/DTAR/SDRRI/SCTA du 17 août 2009 notifiant au Directeur Général de l'aviation civile de la Guinée Equatoriale, portant demande de levée de la mesure de suspension infligée à l'instrument camerounais Air leasing ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : à compter de la date de signature de la présente Décision, les autorisations d'exploitation des services aériens de/vers le Cameroun, accordées aux compagnies aériennes de la Guinée Equatoriale, sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2: La présente Décision sera enregistrée, puis communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- MINDEF
- MINT
- ADC
- ASECNA
- DGSN
- Compagnies
- DSA
- Repr. CCAA - Douala
- Repr. CCAA - Yaoundé
- Chrono
- Archives.-

Le Directeur Général, P. I.

Mamadou
ADMINISTRATEUR CIVIL